



TUNNA

Rapport Annuel 2013

La lettre du Président

Avec 14 527 K€, TONNA ELECTRONIQUE réalise un chiffre d'affaires sensiblement équivalent à l'année 2012 malgré une conjoncture toujours aussi défavorable, particulièrement dans la construction.

L'effet attendu du déploiement des nouvelles chaînes TV HD n'a pas redynamisé le marché, notamment celui de l'Individuel, qui enregistre encore une baisse de plus de 20 %.

La mise sur le marché des nouveaux produits tel que les voies de traitement multi-entrées et multi-sorties ont permis à TONNA ELECTRONIQUE de reprendre des parts de marché dans la distribution collective et de stabiliser son chiffre d'affaires, dans un marché en baisse.

L'activité Portier Sécurité continue de progresser (+ 3.50 %) grâce aux développements des nouvelles gammes de produits et aux ventes Export.

Le démarrage des ventes de tableaux de communication lié à la mutualisation des réseaux « courants faibles » a également permis à TONNA ELECTRONIQUE de compenser une partie de la baisse du chiffre d'affaires TV ; ces ventes devraient s'accroître sur l'année 2014.

L'activité Export, génératrice de croissance pour TONNA ELECTRONIQUE, a vu son chiffre d'affaires augmenter grâce aux ventes dans les réseaux institutionnels et dans le Portier.

L'augmentation du chiffre d'affaires du second semestre 2013 a permis à TONNA ELECTRONIQUE de nettement améliorer son résultat net 2013 qui s'établit à -139 K€ contre - 694 K€ en 2012.

En 2014, TONNA ELECTRONIQUE devra continuer ses efforts de redressement en basant sa politique sur le développement des nouvelles gammes de produits adaptées aux nouveaux marchés de la gestion de l'énergie pour l'activité Portier, aux stations configurables pour la partie TV.

L'augmentation des ventes « Export » est absolument nécessaire à TONNA ELECTRONIQUE pour compenser la morosité des marchés Français ; ces ventes devront se faire et s'accroître dans le domaine du Portier en s'appuyant sur de nouveaux agents et dans le domaine de la TV Collective dans les pays émergents.

Bruno PROUST

Attestation du responsable des informations

*Responsable des informations

Monsieur Bruno PROUST, Président et Directeur Général de la société TONNA ELECTRONIQUE (ci-après la société)

*Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Bruno PROUST

Sommaire

Rapport de gestion

- Faits significatifs de l'exercice p 4
 - Limitation des pertes p 4
 - Respect et modification du plan de continuation p 5
- Réalisations industrielles - Recherche et développement p 6
- Social p 6
- Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) p 6
- Dépenses non déductibles fiscalement p 11
- Perspectives p 11
- Présentation du bilan et du compte de résultat p 11
- Echancier des comptes fournisseurs p 12
- Indicateur de performance et de risques p 13
- Evénements post-clôture p 14
- Information de l'actionnaire p 14

Annexes au rapport de gestion

- Mandats, fonctions et rémunération des mandataires sociaux p 16
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices p 17

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société p 18

Comptes sociaux 2013

- Bilan au 31 décembre 2013 p 26
- Compte de résultat 2013 p 28

Annexe aux comptes sociaux 2013

- Présentation de l'activité p 29
- Faits significatifs p 30
- Règles et méthodes comptables p 32
- Notes sur le bilan p 35
- Notes sur le compte de résultat p 43
- Facteurs de risques p 44
- Autres éléments p 45

Rapport du Conseil d'Administration

à l'Assemblée Générale Mixte sur l'augmentation de capital réservée aux salariés p 48

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels p 49

Rapport du commissaire aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, p 51
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Tonna Electronique

Rapport spécial du commissaire aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés p 52

Rapport du commissaire aux comptes

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents p 54
d'un plan d'épargne d'entreprise

Ordre du jour et projets de résolutions

présentés à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 17 juin 2014 p 55

Rapport de gestion

Faits significatifs de l'exercice

Limitation des pertes

Le chiffre d'affaires 2013 s'établit à 14 597 K€, en très légère baisse par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, malgré une progression sur le second semestre.

Segments d'activité	2013	2012	2013/2012
TV Individuel	2 497	3 308	(24,5 %)
TV Collectif	3 046	3 070	(0,8 %)
Portier/Sécurité	7 293	7 044	+3,5 %
Réseaux	1 906	1 399	+36,2 %
RFA/Divers	(145)	(113)	+28,3 %
Total	14 597	14 708	(0,8 %)

TV Individuel

La famille TV Individuel poursuit la baisse enregistrée depuis la fin du « switch off analogique » (-24,5 % par rapport à 2012) mais progresse chez les distributeurs électriques et les petits installateurs.

TV Collectif - Portier/Sécurité

La famille TV Collectif se stabilise mais reste très légèrement en retard (-0,8 % par rapport à 2012).

La famille Portier / Sécurité enregistre une légère amélioration liée à la poursuite de la croissance pour la gamme vidéo à travers la Loi Handicap et la reprise en direct, début 2013, de la fabrication des matériels d'interphonie auparavant réalisée par la société italienne ACET S.R.L. (+3,5 % par rapport à 2012).

Réseaux

La famille Réseaux enregistre une forte croissance, notamment dans la gamme Réseaux Institutionnels à l'Export (+36,2 % par rapport à 2012).

En dépit de la très légère baisse d'activité constatée, les résultats s'améliorent sensiblement même s'ils se maintiennent en perte, sous l'effet, d'une part, d'un mix produits plus favorable, et d'autre part, de la poursuite des efforts de réduction des charges.

La société a notamment poursuivi sur l'exercice les mesures d'activité partielle mises en place au sein de ses établissements de REIMS et FAMECK (anciennement MONDELANGE) depuis le 1^{er} octobre 2012, générant globalement une économie de 221 K€.

La société a par ailleurs obtenu de la Commission Centrale des Services Fiscaux (CCSF) un plan d'étalement sur trente-six mois de ses charges sociales et fiscales du troisième trimestre 2013 d'un montant de 464 K€.

Enfin, elle a pré-financé le crédit d'impôt compétitivité 2013, bénéficiant d'une avance de 58 K€.

Respect et modification du plan de continuation

L'échéance du 15 mai 2013 a été réglée la deuxième quinzaine de juin avec l'accord du Commissaire à l'exécution du plan pour un montant de 266 K€.

Il est rappelé que dès lors, seuls restent créanciers de la société, les créanciers ayant opté pour un règlement total de leur créance, la créance des créanciers ayant privilégié un règlement partiel (à hauteur de 40 %) ayant été soldée le 15 mai 2012.

Par ailleurs, aux termes d'un jugement du 26 décembre 2013, le tribunal de commerce de REIMS a fait droit à la requête présentée par la société et ordonné la modification du plan de continuation et d'apurement du passif de la société en autorisant le report de l'échéance du 15 mai 2014, représentant une annuité de 10 %, sur les échéances 2015, 2016, 2017 et 2018, portant chacune des quatre annuités à 18,75 %.

Dès lors, compte tenu de la modification précédemment consentie par le tribunal de commerce de REIMS en date du 1^{er} juin 2010, le plan d'apurement résiduel des créanciers se trouve dorénavant fixé comme suit :

	Echéancier initial	Echéancier modifié (à l'issue du jugement du 01 juin 2010)	Nouvel échéancier (à l'issue du jugement du 26 décembre 2013)
15/05/2014	10 %	10 %	-
15/05/2015	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2016	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2017	15 %	17,5 %	18,75 %
15/05/2018	15 %	17,5 %	18,75 %

En K€, hors intérêts in fine

Echéance du 15/05/14	Echéance du 15/05/15	Echéance du 15/05/16	Echéance du 15/05/17	Echéance du 15/05/18
-	499	499	499	770 *

Soit un échéancier actualisé total de 2 267 K€ (* dont la créance du comité des Fournisseurs pour un montant de 271 K€)

Pour mémoire, l'échéancier initial du plan est rappelé ci-dessous :

En K€, hors intérêts in fine

Echéance du 15/08/08	Echéance du 15/05/09	Echéance du 15/05/10	Echéance du 15/05/11	Echéance du 15/05/12	Echéance du 15/05/13	Echéance du 15/05/14	Echéance du 15/05/15	Echéance du 15/05/16	Echéance du 15/05/17	Echéance du 15/05/18
186	543	407	133	133	266	266	399	399	399	670

Soit un échéancier initial total de 3 801 K€

Réalisations industrielles – Recherche et développement

2013 marque un tournant pour le site mosellan Réalisations industrielles – Recherche et Développement, transféré de MONDELANGE, où il était installé depuis 1963, à quelques kilomètres à FAMECK, ZAC de la FELTIERE, dans un bâtiment relais de 1 250 m² édifié par la communauté d'agglomération du VAL DE FENSCH.

Le nouveau bâtiment permet de rationaliser le fonctionnement de l'unité et offre, avec son show room, des conditions d'accueil optimales de nos clients installateurs pour des présentations produits et des formations techniques.

En Portier, le développement des produits Portier et leur fabrication ont été maîtrisés durant cette année avec :

- la finalisation de l'étude du système Bus 2 fils ;
- la mise en production du contrôle d'accès technologie Bus 2 fils ;
- le développement de nouveaux modules en contrôle d'accès traditionnel, type double affichage.

En Télévision, l'accent a été mis sur "plus de densité" que ce soit en traitement du signal ou en commutation avec :

- la nouvelle gamme RHAPSODIE COMPACT accompagnée de nouvelles fonctionnalités comme l'alimentation du terrestre ;
- l'accroissement de la densité pour la gamme INTEGRAL où l'on peut entrer 4 flux DVB T, S ou C et sortir jusqu'à 4 canaux DVBT ou DVBC ;
- l'augmentation du nombre de flux IP en sortie de nos streamers (de 12 à 20 flux) ;
- l'augmentation des IP (5 flux) en entrée pour les marchés de type back bone.

Social

Il est rappelé qu'à l'issue d'un premier semestre 2012 difficile, la société a dû recourir à l'activité partielle à compter du 1^{er} octobre 2012 au sein de ses établissements de REIMS et FAMECK. La mesure a été maintenue tout au long de l'année 2013 pour une partie des salariés des deux établissements.

Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

En application des articles L 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations sociales, environnementales et sociétales suivantes, mais vous précisons n'avoir pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant pour vérifier ces informations :

Informations sociales

Emploi

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique

	Hommes			Femmes			Total
	Reims	Fameck	Vitry/Seine	Reims	Fameck	Vitry/Seine	
De 20 ans à < 30 ans	5*	1					6
De 30 ans à < 40 ans	5			1			6
De 40 ans à < 50 ans	5	10	2	7	1		25
50 ans et +	16	7		5	2		30
Total	31	18	2	13	3	0	67

* dont 1 apprenti

Embauches et départs

- Nombre d'embauches : 7 dont :
 - 4 en contrat de travail à durée indéterminée :
 - 3 commerciaux régionaux
 - 1 responsable commercial Export (contrat de droit italien)
 - 2 en contrat de travail à durée déterminée :
 - 1 technicien SAV
 - 1 câbleur électronique
 - 1 contrat d'apprentissage
- Nombre de départs et motifs de ces départs : 7, dont :
 - 1 démission
 - 3 licenciements individuels non économiques, dont 2 pour inaptitude
 - 1 fin de contrat à durée déterminée
 - 2 ruptures de période d'essai
- Nombre de missions intérimaires : 25

Rémunérations et évolution

- Montant des salaires et traitements versés au cours de l'exercice : 2 404 500 euros (contre 2 501 766 euros en 2012).
- Montant des charges sociales afférentes : 1 060 701 euros représentant un taux de charge moyen de 44,11 % (contre 1 131 092 euros en 2012 représentant un taux de charges moyen de 45,20 %).
- Mesures salariales décidées dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2013 (accord du 18 décembre 2013) :
 - Extension de la prime d'assiduité mensuelle de 31 euros au bénéfice du personnel assimilé cadre non forfaité (coefficients 335 et suivants) à compter du 1er décembre 2013.
 - Augmentation de l'indemnité de transport mensuelle de 4,57 à 16,50 euros pour le personnel de l'établissement de REIMS et mise en place d'une indemnité de transport mensuelle du même montant pour le personnel de l'établissement de FAMECK ne bénéficiant pas d'une indemnité à ce jour, et ce à compter du 1er janvier 2014.
 - Revalorisation éventuelle au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2014, de la rémunération mensuelle du personnel non-cadre et cadre dont la rémunération est exclusivement composée d'une part fixe, sur la base du barème de l'année N-1 applicable ; revalorisation éventuelle en cours d'année sur la même base en cas de changement de coefficient.
- Nombre d'heures supplémentaires effectuées : 731,68 heures.
Il est rappelé que l'horaire collectif ayant été ramené à 35 heures depuis le 1er février 2012, l'entreprise ne paie plus d'heures supplémentaires au titre de l'accord d'entreprise du 23 décembre 2008 sur l'aménagement du temps de travail.

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

- Durée du travail :
 - Fixée, pour les cadres et assimilés relevant d'un forfait annuel exprimé en jours travaillés, à :
 - 218 jours pour le personnel relevant des établissements de REIMS & VITRY-SUR-SEINE ;
 - 216 jours pour le personnel relevant de l'établissement de FAMECK.
 - Fixée, pour les mensuels, à 35 heures réparties sur :
 - 5 jours pour le personnel relevant des établissements de REIMS & VITRY-SUR-SEINE ;
 - 4,5 jours pour le personnel relevant de l'établissement de FAMECK.

Rapport de gestion

- Application de la réduction du temps de travail (personnel relevant du régime au forfait) :

Elle s'exerce sous forme de jours de repos sur l'année, à raison de 8 jours pour le personnel des établissements de REIMS et FAMECK.

- Nombre de contrats de travail à temps partiel : 4

Absentéisme

Les taux d'absentéisme des établissements de REIMS & VITRY-SUR-SEINE et FAMECK ressortent respectivement à 1,93 % et 1,17 %.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

TONNA ELECTRONIQUE compte un comité d'entreprise ainsi que des délégués du personnel au sein de ses établissements de REIMS et FAMECK.

Les mandats des institutions représentatives du personnel ont été renouvelés le 2 juillet 2013.

Le comité d'entreprise s'est réuni dix fois au cours de l'exercice.

Bilan des accords collectifs

- Négociation annuelle obligatoire :

La négociation annuelle obligatoire entre l'entreprise et la délégation syndicale CFDT, unique organisation syndicale représentative au sein de l'entreprise, s'est soldée par un accord signé en date du 18 décembre 2013, dont les principales dispositions ont été exposées ci-dessus.

- Autres accords collectifs :

Il est rappelé que par accord du 12 septembre 2012, les mandats en cours des représentants du personnel ont été prorogés jusqu'au 29 mars 2013, puis jusqu'au 30 juin 2013 par avenant du 13 février 2013, les institutions ayant été définitivement renouvelées le 2 juillet 2013.

Il n'y a pas eu d'autre accord conclu en 2013 que celui relatif à l'accomplissement de la journée de solidarité 2013.

Oeuvres sociales

La subvention allouée au comité d'entreprise pour les activités sociales et culturelles est de 0,3 % de la masse salariale de l'établissement concerné ; à cette subvention s'ajoute une contribution aux cadeaux de fin d'année de 35 euros par personne calculée sur l'effectif moyen, soit une dotation totale pour l'exercice de 13 464 euros.

Santé et sécurité

Conditions de santé et sécurité au travail et bilan des accords

Les conditions de santé et de sécurité au travail n'appellent pas de remarque particulière compte tenu de la nature de l'activité. L'entreprise doit cependant actualiser ses plans de prévention des risques professionnels.

Il est précisé qu'il n'a pas été signé d'accord avec l'organisation syndicale en matière de santé et de sécurité au travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Deux accidents du travail sans gravité ont été enregistrés au cours de l'exercice.

Par ailleurs, un salarié (opératrice de câblage) a déclaré trois maladies professionnelles depuis 2003.

Formation

En lien avec l'OPCA, les collaborateurs en activité partielle se sont vu proposer pendant les heures chômées plusieurs actions de formation financées par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). 19 actions représentant 670 heures de formation et un coût pédagogique total de 33 K€ ont ainsi été réalisées au bénéfice de 28 collaborateurs.

Egalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle Hommes / Femmes

Au 31 décembre 2013, l'entreprise n'a pas encore finalisé d'accord sur l'égalité professionnelle.

Les salaires de base bruts mensuels moyens 2013 sont donnés dans le tableau ci-dessous :

NIVEAUX *	SALAIRES DE BASE BRUTS MENSUELS MOYENS (en euros)	
	Hommes	Femmes
I	-	-
II	1 430	1 430
III	1 604	1 490
IV	1 667	1 854
V	2 235	2 015
Cadres P1/P2	2 891	3 200
Cadres P3	4 711	-

* suivant classification des emplois dans la métallurgie

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés

La société remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Elle emploie 3 travailleurs handicapés et sous-traite des prestations à l'Association des Paralysés de France et ne verse donc pas de contribution Agefiph.

Politique de lutte contre les discriminations

L'entreprise n'a pas mis en place de processus de collecte de l'information permettant de documenter cette section.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

L'entreprise n'a pas mis en place de processus de collecte de l'information permettant de documenter les stipulations OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ainsi qu'à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Les stipulations OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants sont sans objet au regard de l'activité de l'entreprise.

Rapport de gestion

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

L'entreprise n'a pas mis en place de processus de collecte de l'information permettant de documenter cette section. Il est toutefois rappelé que ses activités ne génèrent ni risques environnementaux ni pollutions.

Pollution et gestion des déchets

L'exposé de mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de prise en compte des nuisances sonores sont sans objet au regard de l'activité de l'entreprise.

Les déchets générés par l'activité sont essentiellement constitués de cartons, palettes et matières plastiques enlevés, après avoir été compactés, par des entreprises spécialisées.

La taxe sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a généré une charge de 1 K€ sur l'exercice, intégralement répercutée aux clients.

Utilisation durable des ressources

Les principales sources d'énergie utilisées, non significatives pour l'activité, sont l'électricité et le gaz. Elles représentent une consommation de 67 K€ sur l'exercice pour l'ensemble des établissements.

L'eau représente une consommation de 2 K€.

Les informations relatives au **changement climatique** et à la **protection de la biodiversité** sont sans objet au regard de l'activité.

Informations sociétales

Les informations relatives à l'**impact territorial, économique et social de l'activité de la société** en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales ne sont pas jugées pertinentes compte tenu de l'activité de la société.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité

L'entreprise a accueilli à la rentrée de septembre un jeune du CFA de l'Industrie de Champagne-Ardenne en contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, en partenariat avec les écoles de l'enseignement technique, l'entreprise a reçu en 2013 4 stagiaires en formation électronique.

Sous-traitance et fournisseurs

La société n'a pas mis en place de procédure permettant la prise en compte dans les relations avec ses fournisseurs et ses sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

Les achats d'études et de sous-traitance 2013 s'élèvent à 643 K€, dont 505 K€ d'achats d'études et 138 K€ de sous-traitance de main d'œuvre.

L'entreprise n'a pas été en mesure de collecter l'information permettant d'exposer les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ainsi que les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme (**loyauté des pratiques**).

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, les dépenses effectuées au cours de l'exercice ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 dudit code se sont élevées à 10 462 euros. L'impôt théorique qui en résulte s'élève à 3 487 euros.

Perspectives

A fin mars 2014, l'activité enregistre une baisse dans toutes les familles par rapport à fin mars 2013. Une amélioration est attendue sur le 2^{ème} trimestre grâce à une commande spot qui permettra de revenir à un chiffre d'affaires équivalent au 1^{er} semestre 2013.

De plus, la société compte accentuer le développement de son chiffre d'affaires à l'Export, notamment en Portier.

Présentation du bilan et du compte de résultat

Présentation du bilan

Le montant total du bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 5 541 472 euros contre un montant de 5 730 047 euros pour l'exercice précédent.

Les principaux mouvements affectant les postes du bilan au 31 décembre 2013 mettent en évidence :

A l'actif :

- une diminution des postes nets « Marchandises » pour 558 K€ ;
- une augmentation des postes nets « Clients » pour 235 K€ et « Autres créances » pour 333 K€ ;

Au passif :

- une diminution du poste « Fournisseurs » de 222 K€ ;
- une dégradation du poste « Capitaux propres » à hauteur de la perte de l'exercice, soit 139 K€.

Présentation du compte de résultat

(en K€)

	2013	2012
Chiffre d'affaires hors taxes	14 597	14 708
Résultat d'exploitation	(169)	(665)
Résultat financier	(52)	(40)
Résultat courant avant impôts	(221)	(705)
Résultat exceptionnel	(26)	11
Résultat net	(139)	(694)
Effectif	67	67

Malgré un chiffre d'affaires en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent, le résultat d'exploitation s'améliore sensiblement sous l'effet, d'une part, d'un mix produits plus favorable, et d'autre part, des efforts de réduction des charges avec le maintien sur l'exercice des mesures d'activité partielle mises en œuvre au sein des établissements de REIMS et FAMECK. Il se maintient en perte de 169 K€ contre une perte de 665 K€ pour l'exercice précédent.

Rapport de gestion

Le résultat financier est une perte de 52 K€ contre une perte de 40 K€ pour l'exercice précédent.

Avec un résultat exceptionnel en perte de 26 K€ contre un résultat bénéficiaire de 11 K€ pour l'exercice précédent, le résultat net s'établit en perte de 139 K€ contre une perte de 694 K€ pour l'exercice précédent.

Echéancier des comptes fournisseurs

La loi LME du 4 août 2008 prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours calendaires. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 2 891 K€.

Leur échéancier est le suivant :

(en K€)

	Dettes fournisseurs	Dettes fournisseurs RJ	Total
Echus au 31/12/2013	950 (*)		950
Payables avant le 31/01/2014	860		860
Payables avant le 28/02/2014	430		430
Payables après le 28/02/2014	43	484	527
Autres	381		381
Factures non parvenues	227		227
Total	2 891	484	3 375

(*) dont des dettes fournisseurs vis-à-vis du groupe à hauteur de 637 K€.

Les dettes fournisseurs présentées sur la ligne « Autres » se rapportent aux effets à payer.

Echéancier des comptes fournisseurs au 31 décembre 2012 :

Leur échéancier est le suivant :

(en K€)

	Dettes fournisseurs	Dettes fournisseurs RJ	Total
Echus au 31/12/2012	1 475 (*)		1 475
Payables avant le 31/01/2013	661		661
Payables avant le 28/02/2013	481		481
Payables après le 28/02/2013	72	625	697
Autres	89		89
Factures non parvenues	194		194
Total	2 972	625	3 597

(*) dont des dettes fournisseurs vis-à-vis du groupe à hauteur de 947 K€.

Indicateurs de performance et de risques

Situation de l'endettement financier (y compris dettes nettes liées au redressement judiciaire et financement net du factor)

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3	4
Dettes Factor	2 730	2 654
Dettes RJ	2 362	2 773
Dettes URSSAF / TVA (CCSF)	464	0
Dette financière brute	5 559	5 431
Avances (RJ) et Factor	(371)	(467)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(49)	(19)
Dette financière nette	5 139	4 945

Facteurs de risques

La société TONNA ELECTRONIQUE a établi ses comptes annuels 2013 conformément à la convention comptable de continuité de l'exploitation.

Il est renvoyé à la lecture de l'annexe aux comptes sociaux 2013 pour l'appréhension des risques susceptibles de peser sur l'exploitation (§ 3.2 – Principes généraux).

Concernant les autres facteurs de risques auxquels la société TONNA ELECTRONIQUE est susceptible d'être confrontée, **le risque de liquidité** demeure le plus important :

Risque lié au non respect du plan de continuation

Ce risque demeure important compte tenu du passif à apurer. Au 31 décembre 2013, il reste 2 362 K€ de dettes remboursables sur 5 ans (contre 2 773 K€ au 31/12/2012), étant rappelé que la société a bénéficié du report de l'échéance du 15 mai 2014 suite à la modification de son plan de continuation (cf. § 2.2 ci-dessus).

La société considère qu'elle pourra faire face sans difficulté à ses engagements à court terme (12 mois). Elle bénéficie par ailleurs d'une lettre de soutien de son actionnaire majoritaire, la société FINANCIERE PONTOISE, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2014.

Risque lié à la limitation des sources de financement ouvertes à la société

La société dispose d'un plafond de financement de 5 M€ auprès du factor CGA.

Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 3 194 K€ au 31 décembre 2013 (contre 2 678 K€ au 31/12/2012).

Rapport de gestion

Les autres risques portent sur les risques de change, de taux et de crédit :

Risque de change

Le risque de change porte sur des achats effectués en devises. Ceux-ci ne sont pas significatifs. Les achats de produits du sud-est asiatique sont réalisés auprès de la société PONT-SUR-SEINE INDUSTRIES qui les approvisionne pour le compte du groupe.

Le groupe n'a pas recours à l'utilisation d'instruments financiers à des fins de couverture.

Risque de taux

La structure d'endettement de la société n'implique pas de risque de taux significatif.

L'endettement financier de la société est constitué essentiellement par l'affacturage qui est assuré à taux variable et à une moyenne de trois mois.

Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à 619 K€ (contre 383 K€ au 31/12/2012).

Le risque de crédit est réparti sur de nombreux clients. Néanmoins, une perte de référencement d'un des cinq premiers clients pourrait avoir une incidence assez significative sur le chiffre d'affaires.

Le risque de crédit apparaît peu significatif compte tenu de la faible antériorité des créances.

Événements post-clôture

La société a décidé de renouveler pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 puis du 1^{er} avril au 30 juin 2014 les mesures d'activité partielle mises en place au sein de ses établissements de REIMS et FAMECK.

Par ailleurs, la société a signé avec NATIXIS FACTOR un nouveau contrat d'affacturage à effet du 1^{er} avril 2014 conclu aux mêmes conditions que le précédent.

Information de l'actionnaire

Nous vous rappelons que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social depuis l'exercice 2006 mais que se trouvant en plan de continuation, la société n'avait pas, conformément à la réglementation, l'obligation de reconstituer ses capitaux propres dans le délai imparti de deux ans, soit au 31 décembre 2009 (article L 225-248 dernier alinéa du code de commerce).

Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'imputer la perte de l'exercice, soit la somme de 1 38 604,81 euros, sur les sommes figurant au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur passerait de 16 407 811,88 à 16 546 416,69 euros.

Distribution des dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Actionnariat

En application de l'article L 233-13 du code de commerce, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détentrices du capital social au 31 décembre 2013 :

- pour plus de la moitié du capital social (et des droits de vote) :

FINANCIERE TONNA SA
36, avenue Hoche 51100 REIMS
433 374 915 RCS REIMS

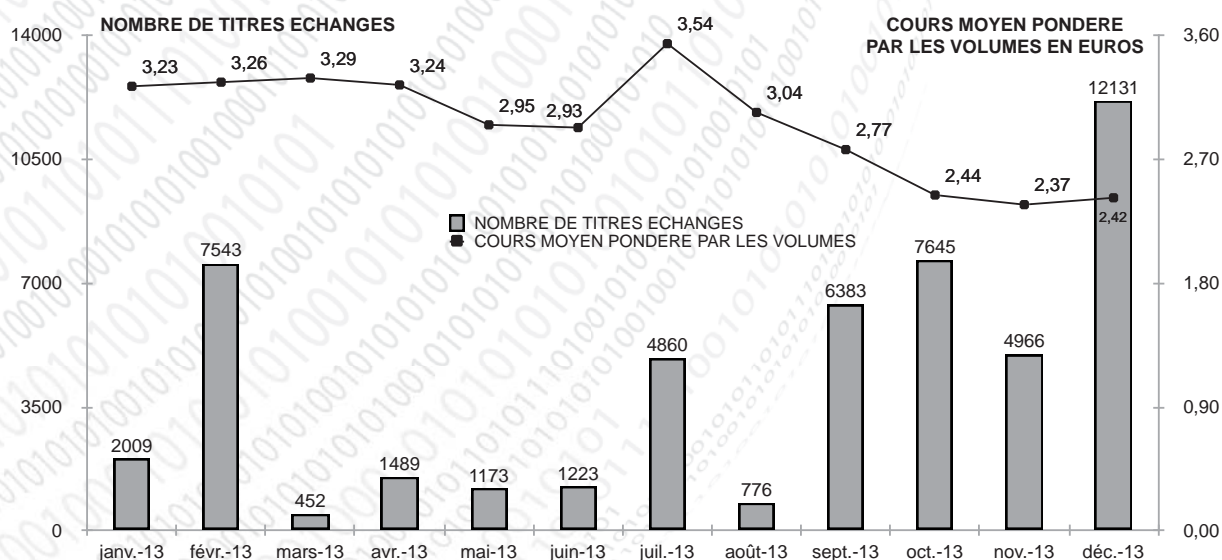
La société HF COMPANY SA nous a informé le 18 décembre 2013 avoir franchi à la baisse, par des cessions de titres sur le marché, les seuils de 5 % en capital et en droits de vote.

La société ne détient pas d'actions propres ni de participations croisées. Elle ne compte pas d'actionnaires salariés.

Evolution du cours de bourse

Le capital social s'élève à 7 196 432 euros divisé en 449 777 actions de 16 euros de nominal chacune.

Le cours moyen observé durant l'exercice 2013 est représenté dans le graphique ci-dessous :



Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Etat des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Néant.

Annexes au rapport de gestion

Mandats, fonctions et rémunération des mandataires sociaux

Monsieur Bruno PROUST, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société TONNA ELECTRONIQUE

Rémunération versée par la société en 2013 : Néant

Avantages en nature octroyés en 2013 : Néant

Autres mandats et fonctions exercés (au sein du groupe) :

Président de la société holding FINANCIERE PONTOISE SAS

Rémunération versée par la société en 2013 : 79 000 euros (contre un montant de 68 476 euros pour l'exercice précédent)

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société FINANCIERE TONNA SA

Président des sociétés PONT-SUR-SEINE INDUSTRIES SAS, ANTENNES FT SAS, ELAP SAS et UTEM SARL

Monsieur Bruno PROUST ne perçoit aucune rémunération ou avantage des sociétés ci-dessus.

Monsieur Patrice PETIT, Directeur Général Délégué de la société TONNA ELECTRONIQUE

Rémunération totale versée par la société en 2013 : 81 036 euros (rémunération fixe exclusivement) (contre un montant de 75 077 euros pour l'exercice précédent)

Avantages en nature octroyés en 2013 : 3 413 euros (contre un montant nul pour l'exercice précédent)

Autres mandats et fonctions exercés (au sein du groupe) :

Directeur Général Délégué de la société FINANCIERE TONNA SA

Monsieur Patrice PETIT ne perçoit aucune rémunération ou avantage de cette société.

La société de droit italien ACET S.R.L., Administrateur personne morale de la société TONNA ELECTRONIQUE, représentée par Monsieur Gabriele BOSCHETTI

La société ACET S.R.L. et Monsieur Gabriele BOSCHETTI ne perçoivent aucune rémunération ou avantage de la société.

Autres mandats et fonctions exercés (en dehors du groupe) :

Représentant légal liquidateur de la société ACET S.R.L.

Madame Annick MONETA, Administrateur et Président du comité d'audit de la société TONNA ELECTRONIQUE

Madame Annick MONETA ne perçoit aucune rémunération ou avantage de la société.

Autres mandats et fonctions exercés : Néant

Monsieur Thierry PETIT, Administrateur de la société TONNA ELECTRONIQUE

Monsieur Thierry PETIT ne perçoit aucune rémunération ou avantage de la société.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe :

Administrateur de la société FINANCIERE TONNA SA

Monsieur Thierry PETIT ne perçoit aucune rémunération ou avantage de cette société.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe :

Chef de secteur au sein du Groupe CANAL+

Monsieur Franck TONNA, Administrateur de la société TONNA ELECTRONIQUE

Monsieur Franck TONNA ne perçoit aucune rémunération ou avantage de la société.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe :

Administrateur de la société FINANCIERE TONNA SA

Monsieur Franck TONNA ne perçoit aucune rémunération ou avantage de cette société.

En application de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du code de commerce, nous vous précisons que la société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2013	2012	2011	2010	2009
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 196 432	7 196 432	7 196 432	7 196 432	7 196 432
Nombre d'actions - ordinaires	449 777	449 777	449 777	449 777	449 777
II - Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 596 699	14 708 047	20 329 495	22 838 306	15 574 067
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(292 560)	(801 221)	112 242	1 052 297	(504 396)
Impôts sur les bénéfices	108 653	(400)	7 346		182 412
Dot. aux amortissements et provisions	(45 302)	(106 734)	(28 119)	469 680	(199 635)
Résultat net	(138 605)	(694 087)	133 016	582 617	(521 619)
III - Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements et provisions	0	(2)	0	2	(1)
Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	0	(2)	0	1	(1)
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés	67	67	72	73	73
Masse salariale	2 404 500	2 501 766	2 794 048	2 678 245	2 629 701
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 060 701	1 131 092	1 306 258	1 245 785	1 233 068

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur les conditions de préparation et d'organisation sur les procédures de contrôle interne

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifié par l'article 7 de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport approuvé par le Conseil d'Administration joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par notre société.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le présent rapport indique les limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le présent rapport a été préparé par la Direction Générale avec la contribution des directions juridique et comptable.

1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

TONNA ELECTRONIQUE est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration. La société fait appel public à l'épargne depuis 1984 et est cotée sur le marché d'Euronext Paris, Compartiment C.

La composition du Conseil, dont les membres sont élus pour une durée de trois ans, a été portée de quatre à six membres suite à la réorganisation des pouvoirs opérée le 15 mai 2008 lors de l'arrêté du plan de redressement et de la mise en œuvre de la cession de contrôle à la société FINANCIERE PONTOISE.

Le Conseil d'Administration compte six membres, dont deux (*) dont les mandats sont renouvelables à l'occasion de la prochaine assemblée générale :

Monsieur Bruno PROUST, Président, Directeur Général

Monsieur Patrice PETIT, Directeur Général Délégué

La société de droit italien ACET SRL, représentée par Monsieur Gabriele BOSCHETTI (*)

Madame Annick MONETA (*)

Monsieur Thierry PETIT

Monsieur Franck TONNA

Un comité d'audit a été mis en place le 22 septembre 2011 et sa présidence a été confiée à Madame Annick MONETA, en sa qualité d'administrateur indépendant doté de compétences comptables et financières (expert-comptable retraité).

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de son mandat, d'une action de la société.

Depuis la date du 15 mai 2008, la Direction Générale de la société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, assisté du Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration ne compte aucun autre comité spécialisé que le Comité d'audit. Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil d'Administration destiné à préciser les modalités de son fonctionnement en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Aucune évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée par la société.

des travaux du conseil d'administration ainsi que et de gestion des risques mises en place par la société

Durant l'exercice 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises, au siège social, à l'effet de délibérer, à titre principal, sur les questions suivantes :

Conseil d'Administration du 25/04/2013 :	Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2012 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 20/06/2013
Conseil d'Administration du 26/09/2013 :	Examen et arrêté des comptes semestriels 2013
Conseil d'Administration du 19/12/2013 :	Présentation du budget 2014 et « atterrissage » 2013

Lors de ces réunions, le Conseil a également fait le point de sa stratégie commerciale et de sa politique de développement produits et apporté une attention particulière à la trésorerie prévisionnelle de la société.

Le taux de présence aux réunions du Conseil ressort à 77,77 %.

Le commissaire aux comptes est convoqué et assiste à chacune des réunions du Conseil d'Administration. Il en est de même des représentants du comité d'entreprise.

Les modes de convocation et de participation aux assemblées générales figurent respectivement aux articles 26 et 28 des statuts.

Les administrateurs ne perçoivent aucun jeton de présence en rémunération de leur activité au Conseil.

2. Rémunération des mandataires sociaux

Parmi les mandataires sociaux, seul le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération, à l'exclusion de toute autre avantage en nature ou autre. De même, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage en nature ou autre.

En application de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'Administration n'a arrêté aucune règle spécifique pour déterminer la rémunération du Directeur Général Délégué. La rémunération de Monsieur Patrice PETIT est la même que la rémunération fixe qu'il percevait en son ancienne qualité de Directeur de Division. Il est toutefois précisé que la société a mis à la disposition de Monsieur Patrice PETIT à compter du 1er mars 2013 un véhicule, avantage en nature dont il est tenu compte tant sur le plan fiscal que sur le plan social.

Par ailleurs, au titre d'une convention réglementée, le Conseil d'Administration a donné son accord à la facturation par la société FINANCIERE PONTOISE de management fees en contrepartie de services administratifs et de son implication dans la gestion et la définition de la stratégie à hauteur de 20 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2013.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur les conditions de préparation et d'organisation sur les procédures de contrôle interne

3. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Nous vous rappelons que les statuts limitent les fonctions du Directeur Général. Du fait du cumul des fonctions de Président et Directeur Général, la limitation s'applique au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Aux termes de l'article 20 des statuts, doivent en effet être autorisées par une décision préalable du Conseil d'Administration les questions énumérées ci-après :

- la constitution de toute hypothèque sur tous biens immobiliers de la société ;
- l'acquisition de tout ou de la majeure partie des biens de toute autre société ou entreprise ainsi que toute procédure de fusion ou d'absorption, la conclusion de tout accord de société en participation, d'entreprise conjointe ou de rapprochement avec d'autres sociétés ;
- l'acquisition, la prise en location-gérance ou la cession de tout fonds de commerce, d'immeubles ou d'actifs sociaux ;
- la prise de toute participation ou la cession de toute participation dans toute société ou groupement ainsi que la création de toute filiale ;
- l'approbation des budgets annuels ainsi que leurs modifications et révisions.

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'article 31 des statuts instaure un droit de vote double attribué à toute action entièrement libérée faisant l'objet d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

4. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de convocation, de réunion et d'organisation des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la description des principaux pouvoirs desdites assemblées figurent aux articles 26, 27, 28, 29, 33 et 34 des statuts.

5. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

5.1. Préambule

5.1.1. Définition et limites du contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction d'une entité en vue de s'assurer, dans la mesure du possible, de la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

des travaux du conseil d'administration ainsi que et de gestion des risques mises en place par la société

Ces procédures impliquent :

- le respect des politiques définies par la Direction,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Le système de contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

5.1.2. Modalités de préparation du présent rapport

Le présent rapport expose de manière plus descriptive qu'évaluative le système de contrôle interne de la société.

La société ne s'est notamment pas appuyée sur le cadre de référence recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers pour les petites et moyennes valeurs.

5.1.3. Rôles du Président et du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la stratégie et la politique de l'entreprise. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont chargés de son exécution.

5.2. Présentation des principaux facteurs de risques

La société a procédé à une revue de ses risques. Le risque de liquidité demeure le plus important.

Risque lié au non respect du plan de continuation

Ce risque demeure important compte tenu du passif restant à apurer. Au 31 décembre 2013, il reste 2 362 K€ de dettes remboursables sur 5 ans (contre 2 773 K€ au 31 décembre 2012), étant rappelé que la société a bénéficié du report de l'échéance du 15 mai 2014 suite à la modification de son plan de continuation (cf. Rapport de gestion).

La société considère qu'elle pourra faire face sans difficulté à ses engagements à court terme (12 mois). Elle bénéficie par ailleurs d'une lettre de soutien de son actionnaire majoritaire, la société FINANCIERE PONTOISE, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2014.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur les conditions de préparation et d'organisation sur les procédures de contrôle interne

Risque lié à la limitation des sources de financement ouvertes à la société

La société dispose d'un plafond de financement de 5 M€ auprès du factor CGA.

Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 3 194 K€ au 31 décembre 2013 (contre 2 678 K€ au 31/12/2012).

La société renvoie à l'examen de l'annexe aux comptes annuels 2013 pour l'examen de ses autres risques financiers, non significatifs : risques de change, de taux et de crédit (cf. § 6 de l'annexe – Facteurs de risques).

Enfin, et de manière récurrente, la société est confrontée à des risques opérationnels, conjoncturels et structurels :

- Risques liés aux approvisionnements (surstockage ou rupture de stock) ;
- Risques liés à la charge avec une prévision budgétaire difficile dans un environnement fortement fluctuant ;
- Existence de deux progiciels informatiques nécessitant la mise en place d'interfaces.

5.3. Gestion des risques et présentation des principales procédures du contrôle interne

Comme exposé ci-avant, le principal facteur de risques pour la société est constitué par le risque de non respect du plan de continuation. Une attention toute particulière est donc portée à ce risque par un suivi scrupuleux de la situation de trésorerie.

Au niveau de la gestion des risques, les actions entreprises au cours des exercices précédents ont été poursuivies en 2013 notamment en matière de suivi de trésorerie.

5.3.1. Les acteurs du contrôle interne

Il est rappelé que la société ne compte plus que deux divisions opérationnelles :

- une division commerciale,
- une division « Réalisations industrielles », intégrant la Recherche et Développement.

La Direction Administrative et Financière est centralisée au niveau de la Direction Générale. Elle s'appuie sur les compétences internes en comptabilité, contrôle de gestion, trésorerie, informatique, juridique et social.

des travaux du conseil d'administration ainsi que et de gestion des risques mises en place par la société

5.3.2. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Outre les procédures détaillées ci-dessous, le contrôle s'effectue par des réunions régulières animées par la Direction Générale avec les opérationnels (suivi affaires, actualisation des prévisions ...).

Un compte d'exploitation mensuel est établi pour chacune des deux divisions opérationnelles ci-dessus et la structure.

La société dispose d'un manuel de procédures, complété en matière financière et de gestion budgétaire par plusieurs procédures, formalisées ou non, que l'on peut classer en deux catégories : procédures administratives et procédures opérationnelles (liste non exhaustive) :

Les procédures administratives :

- Procédure des engagements de dépenses ;
- Procédure des notes de frais ;
- Procédure sécurisée de règlements ;
- Relance des retards de règlement Clients (à noter le recours parallèle pour partie des créances à l'affacturage sans recours).

Les procédures opérationnelles :

- Procédure d'inventaire physique ;
- Procédure de sauvegarde informatique ;
- Entretien annuel ;
- Visa des contrats.

Un recueil regroupant les procédures formalisées ci-dessus est tenu à jour.

Malgré la poursuite des mesures d'activité partielle sur l'exercice, une continuité de service a été maintenue permettant de conserver un niveau de contrôle satisfaisant.

La société, titulaire d'un portefeuille de brevets et marques, veille à la protection de son image et de son savoir-faire industriel par une politique de propriété industrielle menée avec l'aide de conseils spécialisés.

La sauvegarde des actifs immobiliers et de l'outil de travail est assurée par la souscription d'une police Multirisque industrielle offrant des garanties Valeur à neuf et Pertes d'exploitation.

Enfin, il est précisé que le site de REIMS a été aménagé pour accueillir les activités de fabrication des produits d'interphonie du fournisseur italien ACET S.R.L. qui a cessé ses activités fin 2012.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur les conditions de préparation et d'organisation sur les procédures de contrôle interne

5.4. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

5.4.1. Organisation de la fonction comptable et financière

L'information comptable et financière et son traitement informatique sont centralisés.

L'ensemble des tâches de comptabilité et de paie est exercé en interne, sous le contrôle de la Direction Générale, à l'aide de programmes développés par la Direction Informatique.

La trésorerie fait l'objet d'un suivi quotidien.

5.4.2. Suivi des engagements hors bilan et des litiges

Les engagements hors bilan et les litiges font l'objet d'un suivi particulier.

5.4.3. Contrôle des informations comptables et financières

En tant que société cotée, la société est tenue de publier, diffuser et déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un ensemble exhaustif d'informations (informations réglementées), contrôlé par ses commissaires aux comptes.

5.4.4. Comité d'audit

Il est rappelé que par délibération du 22 septembre 2011, avec la cooptation de Madame Annick MONETA, le Conseil d'Administration s'est doté d'un administrateur indépendant doté de compétences comptables et financières (expert-comptable retraitée), ce qui a permis de régulariser la mise en place du comité d'audit exigé par la loi (article L. 823-19 du code de commerce).

Le comité d'audit s'est réuni à deux reprises, les 25 avril et 26 septembre 2013, préalablement à l'arrêté des comptes annuels 2012 et semestriels 2013 par le Conseil d'Administration.

Aucune évaluation du contrôle interne n'a été réalisée par la société.

5.5. Reporting RSE

Il est rappelé que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », a instauré une vérification obligatoire, par un organisme tiers indépendant, des informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) incluses dans le rapport de gestion.

Il est précisé que la direction générale n'a pas procédé à cette désignation.

des travaux du conseil d'administration ainsi que et de gestion des risques mises en place par la société

6. Evolution de la procédure collective

L'échéance du 15 mai 2013 a été réglée la deuxième quinzaine de juin avec l'accord du Commissaire à l'exécution du plan pour un montant de 266 K€.

Il est rappelé que dès lors, seuls restent créanciers de la société les créanciers ayant opté pour un règlement total de leur créance, la créance des créanciers ayant privilégié un règlement partiel (à hauteur de 40 %) ayant été soldée le 15 mai 2012.

Par ailleurs, aux termes d'un jugement du 26 décembre 2013, le tribunal de commerce de REIMS a fait droit à la requête présentée par la société et ordonné la modification du plan de continuation et d'apurement du passif de la société en autorisant le report de l'échéance du 15 mai 2014 représentant une annuité de 10 % sur les échéances 2015, 2016, 2017 et 2018, portant chacune des quatre annuités à 18,75 %.

Dès lors, compte tenu de la modification précédemment consentie par le tribunal de commerce de REIMS en date du 1^{er} juin 2010, le plan d'apurement résiduel des créanciers se trouve dorénavant fixé comme suit :

	Echéancier initial	Echéancier modifié (à l'issue du jugement du 01 juin 2010)	Nouvel échéancier (à l'issue du jugement du 26 décembre 2013)
15/05/2014	10 %	10 %	-
15/05/2015	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2016	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2017	15 %	17,5 %	18,75 %
15/05/2018	15 %	17,5 %	18,75 %

En K€, hors intérêts in fine

Echéance du 15/05/14	Echéance du 15/05/15	Echéance du 15/05/16	Echéance du 15/05/17	Echéance du 15/05/18
-	499	499	499	770 *

Soit un échéancier actualisé total de 2 267 K€ (* dont la créance du comité des Fournisseurs pour un montant de 271 K€).

Comptes sociaux

Bilan au 31 décembre 2013

Actif

(en milliers d'euros)

	Notes	2013		2012
		Brut	Amortissements et provisions	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
	4.1			
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 487	1 486	1
Immobilisations corporelles				
	4.2			
Terrains		20		20
Constructions		2 306	1 686	620
Installations techniques, matériel et outillages industriels		1 858	1 845	13
Autres immobilisations corporelles		695	684	11
Immobilisations corporelles en cours				
	4.3	-	-	0
Immobilisations financières				
	4.3			
Participations		0	0	0
Autres titres immobilisés		0	0	0
Prêts		117	117	0
Autres		58	0	58
		6 541	5 818	723
				763
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
	4.4			
Matières premières et autres approvisionnements		2 447	888	1 559
En-cours de production (biens et services)		972	510	462
Produits intermédiaires et finis		790	458	333
Marchandises		1 094	622	472
Avances et acomptes versés sur commande				
	4.5	94		94
Créances				
	4.5			
Créances clients et comptes rattachés		784	165	619
Autres créances		1 212	12	1 201
Valeurs mobilières de placement	4.6	10	10	0
Disponibilités		49		49
Comptes de régularisation				
	4.7			
Charges constatées d'avance		32		32
		7 483	2 664	4 819
				4 967
TOTAL GENERAL		14 024	8 482	5 541
				5 730

Bilan au 31 décembre 2013

Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	2013	2012
Capitaux propres			
Capital (dont versé : 7 196 K€)		7 196	7 196
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 854	2 854
Ecart de réévaluation		41	41
Réserves			
Réserve légale		157	157
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		3 398	3 398
Report à nouveau		(16 408)	(15 714)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte (-))		(139)	(694)
	4.8	(2 900)	(2 762)
Autres fonds propres			
Avances FT	4.8	1 213	1 213
Capitaux propres et autres fonds propres		(1 687)	(1 549)
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques et charges	4.9	46	70
Dettes (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4.10	3	4
Emprunts et dettes financières divers	4.10	10	10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4.11	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.11	3 375	3 597
Dettes fiscales et sociales	4.11	3 344	3 132
Autres dettes	4.11	451	465
Compte de régularisation			
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL GENERAL		5 541	5 730

(1) dont à plus d'un an : 2 661 K€ (hors compte courant)

dont à moins d'un an : 4 522 K€ (hors compte courant)

(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 3 K€

Comptes sociaux

Compte de résultat 2013

(en milliers d'euros)

	Notes	2013	2012
Produits d'exploitation			
Ventes marchandises, produits finis et prestations de services		10 896	11 420
Production vendue (biens et services)		3 701	3 288
Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation : 1 032 K€)	5.1	14 597	14 708
Production stockée		(224)	(382)
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		457	464
Autres produits		126	317
Total des produits d'exploitation		14 956	15 106
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	6 120		7 455
Variation de stock	663		207
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 786		1 525
Variation de stock	(87)		195
Autres achats et charges externes	5.2 2 728		2 190
Impôts, taxes et versements assimilés	181		165
Salaires et traitements	2 405		2 502
Charges sociales	1 061		1 131
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	75		75
Sur actif circulant : dotations aux provisions	184		135
Pour risques et charges : dotations aux provisions	0		45
Autres charges	9		147
Total des charges d'exploitation		(15 125)	(15 771)
Résultat d'exploitation	5.2	(169)	(665)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Produits financiers			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		4	2
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Différences positives de change		0	0
Sous-total		4	2
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions	0		0
Intérêts et charges assimilées	56		40
Différences négatives de change	0		2
Sous-total		(56)	(42)
Résultat financier	5.3	(52)	(40)
Résultat courant avant impôts		(221)	(705)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		1	13
Sur opérations en capital		0	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		2	0
Sous-total		3	15
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	29		5
Sur opérations en capital	0		0
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Sous-total		(29)	(5)
Résultat exceptionnel	5.4	(26)	11
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
Impôt sur les bénéfices		108	0
Total des produits		14 963	15 123
Total des charges		(15 101)	(15 817)
RESULTAT NET		(139)	(694)

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

1. Présentation de l'activité

TONNA ELECTRONIQUE est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration, faisant depuis 1984, appel public à l'épargne. Elle est cotée sur le marché d'Euronext PARIS (compartiment C).

La Direction Générale est exercée par un Président-Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Délégué.

Les comptes annuels 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2014. Ils devront être approuvés par l'Assemblée Générale Mixte. Il est rappelé que la société TONNA ELECTRONIQUE n'établit plus de comptes consolidés depuis l'exercice 2009.

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2013 ont été réalisées, comme en 2012, dans un contexte économique difficile et une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées dans l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

TONNA ELECTRONIQUE intervient sur un secteur unique d'activité, l'équipement audiovisuel, composé des principaux segments d'activité suivants :

- **TV Individuel regroupant TV Individuel Terrestre (TVT) et TV Individuel Satellite (TVS)**

TONNA propose une gamme complète d'équipements pour la réception, le traitement et la distribution des signaux audiovisuels : antennes terrestres et satellites et accessoires, connectique, mécanique de fixation, amplificateurs, récepteurs satellites, adaptateurs TNT.

- **TV Collectif (TVC)**

TONNA propose une gamme complète d'équipements pour la réception, le traitement et la distribution des signaux TV, adaptée aux différentes configurations d'habitat collectif : commutateurs, voies de traitement de tête, amplificateurs, passifs de distribution, câbles et connecteurs.

- **Portier / Sécurité**

TONNA propose une gamme complète de portiers audio et vidéo, d'équipements de contrôle d'accès et de vidéosurveillance résidentielle.

- **Réseaux regroupant les Réseaux Câblés (RCU) et les Réseaux Institutionnels (RCI)**

L'offre RCU se limite désormais à la fourniture de matériels : démodulateurs QPSK et modulateurs QAM pour tête de réseau numérique ; émetteurs et récepteurs optiques ; amplificateurs ; équipements de supervision.

L'offre RCI porte sur la fourniture de dispositifs de distribution de la télévision à accès contrôlé sur réseau coaxial et sur IP.

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

2. Faits significatifs

2.1. Limitation des pertes

Le chiffre d'affaires 2013 s'établit à 14 597 K€, en très légère baisse par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent, malgré une progression sur le second semestre.

Segments d'activité	2013	2012	2012/2011
TV Individuel	2 497	3 308	- 24,5 %
TV Collectif	3 046	3 070	- 0,8 %
Portier/Sécurité	7 293	7 044	+ 3,5 %
Réseaux	1 906	1 399	+ 36,2 %
RFA/Divers	(145)	(113)	+ 28,3 %
Total	14 597	14 708	- 0,8 %

TV Individuel

La famille TV Individuel poursuit la baisse enregistrée depuis la fin du « switch off analogique » (-24,5 % par rapport à 2012) mais progresse chez les distributeurs électriques et les petits installateurs.

TV Collectif - Portier/Sécurité

La famille TV Collectif se stabilise mais reste très légèrement en retard (-0,8 % par rapport à 2012).

La famille Portier / Sécurité enregistre une légère amélioration liée à la poursuite de la croissance pour la gamme vidéo à travers la Loi Handicap et la reprise en direct, début 2013, de la fabrication des matériels d'interphonie auparavant réalisée par la société italienne ACET S.R.L. (+3,5 % par rapport à 2012).

Réseaux

La famille Réseaux enregistre une forte croissance, notamment dans la gamme Réseaux Institutionnels à l'Export (+36,2 % par rapport à 2012).

En dépit de la très légère baisse d'activité constatée, les résultats s'améliorent sensiblement même s'ils se maintiennent en perte, sous l'effet, d'une part, d'un mix produits plus favorable, et d'autre part, de la poursuite des efforts de réduction des charges.

La société a notamment poursuivi sur l'exercice les mesures d'activité partielle mises en place au sein de ses établissements de REIMS et FAMECK (anciennement MONDELANGE) depuis le 1^{er} octobre 2012, générant globalement une économie de 221 K€.

La société a par ailleurs obtenu de la Commission Centrale des Services Fiscaux (CCSF) un plan d'étalement sur trente-six mois de ses charges sociales et fiscales du troisième trimestre 2013 d'un montant de 464 K€.

Enfin, elle a pré-financé le crédit d'impôt compétitivité 2013, bénéficiant d'une avance de 58 K€.

Exercice clos le 31 décembre 2013

2.2. Respect et modification du plan de continuation

L'échéance du 15 mai 2013 a été réglée la deuxième quinzaine de juin avec l'accord du Commissaire à l'exécution du plan pour un montant de 266 K€.

Il est rappelé que dès lors, seuls restent créanciers de la société, les créanciers ayant opté pour un règlement total de leur créance, la créance des créanciers ayant privilégié un règlement partiel (à hauteur de 40 %) ayant été soldée le 15 mai 2012.

Par ailleurs, aux termes d'un jugement du 26 décembre 2013, le tribunal de commerce de REIMS a fait droit à la requête présentée par la société et ordonné la modification du plan de continuation et d'apurement du passif de la société en autorisant le report de l'échéance du 15 mai 2014, représentant une annuité de 10 %, sur les échéances 2015, 2016, 2017 et 2018, portant chacune des quatre annuités à 18,75 %.

Dès lors, compte tenu de la modification précédemment consentie par le tribunal de commerce de REIMS en date du 1^{er} juin 2010, le plan d'apurement résiduel des créanciers se trouve dorénavant fixé comme suit :

	Echéancier initial	Echéancier modifié (à l'issue du jugement du 01 juin 2010)	Nouvel échéancier (à l'issue du jugement du 26 décembre 2013)
15/05/2014	10 %	10 %	
15/05/2015	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2016	15 %	15 %	18,75 %
15/05/2017	15 %	17,5 %	18,75 %
15/05/2018	15 %	17,5 %	18,75 %

En K€, hors intérêts in fine

Echéance du 15/05/14	Echéance du 15/05/15	Echéance du 15/05/16	Echéance du 15/05/17	Echéance du 15/05/18
-	499	499	499	770*

Soit un échéancier actualisé total de 2 267 K€ (* dont la créance du comité des Fournisseurs pour un montant de 271 K€)

Pour mémoire, l'échéancier initial est rappelé ci-dessous :

En K€, hors intérêts in fine

Echéance du 15/08/08	Echéance du 15/05/09	Echéance du 15/05/10	Echéance du 15/05/11	Echéance du 15/05/12	Echéance du 15/05/13	Echéance du 15/05/14	Echéance du 15/05/15	Echéance du 15/05/16	Echéance du 15/05/17	Echéance du 15/05/18
186	543	407	133	133	266	266	399	399	399	670

Soit un échéancier initial total de 3 801 K€

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. Règles et méthodes comptables

3.1 - Référentiel comptable

La société TONNA ELECTRONIQUE n'étant plus tenue à l'établissement de comptes consolidés depuis l'exercice 2009, les comptes sociaux de la société TONNA ELECTRONIQUE sont établis selon le référentiel comptable applicable en FRANCE.

3.2 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis selon les règles et méthodes résultant du Plan Comptable Général adopté le 29 avril 1999 par le Comité de la Réglementation Comptable et à jour des règlements postérieurs dudit Comité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société a établi ses comptes en appliquant le principe de continuité, un plan de continuation de la société TONNA ELECTRONIQUE marquant la sortie de la période d'observation ouverte par le jugement de redressement judiciaire du 20 décembre 2006 ayant été adopté par le Tribunal de Commerce de REIMS en date du 15 mai 2008.

La continuité d'exploitation repose notamment sur les principales hypothèses suivantes :

- soutien de l'actionnaire majoritaire ;
- respect du plan de continuation par TONNA ELECTRONIQUE ;
- maintien d'une activité permettant de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Il pourrait y avoir une incertitude sur la capacité de la société à poursuivre son activité en cas de non respect de ces hypothèses.

Cependant, TONNA ELECTRONIQUE bénéficie d'une lettre de soutien de son actionnaire majoritaire (FINANCIERE PONTOISE) jusqu'à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.3 - Principales méthodes utilisées

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Elles sont constituées de contrats de développement entièrement amortis, de concessions et brevets amortissables sur 5 ans et de logiciels ainsi que des frais de recherche et développement engagés pour le développement de deux logiciels, dont la durée d'amortissement est calculée sur 5 ans.

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue de chaque immobilisation. Les durées des principales immobilisations sont les suivantes :

Gros œuvre :	60 ans
Aménagements :	40 ans
Agencements :	20 ans
Installations générales, mobilier :	10 ans
Matériel de transport, matériel et outillage :	5 ans

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les dépréciations sont comptabilisées en fonction des risques encourus ; des dépréciations de titres sont constatées lorsqu'il s'avère que la valeur d'utilité, appréciée notamment par référence aux capitaux propres ou aux perspectives de résultats futurs, est inférieure au coût d'acquisition desdites participations.

b) Stocks

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au coût moyen pondéré après incorporation des coûts d'approvisionnement.

Les stocks d'en-cours et de produits finis sont évalués selon leur coût de revient, comprenant le coût des matières premières et de la main d'œuvre de production et les autres frais rattachables à la fabrication en fonction du niveau d'activité normal. Il doit être précisé que :

- la part matière est affectée d'un coefficient global d'approvisionnement calculé sur la base des coûts réels de l'exercice ;
- la part main d'œuvre est valorisée selon les coûts d'unité d'œuvre calculés au budget (tenant compte du niveau normal d'activité) ;
- la part sous-traitance est affectée d'un coefficient global d'encadrement calculé sur la base des coûts réels de l'exercice.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

c) Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'ancienneté des créances et d'une estimation des risques.

Les créances et dettes libellées dans les devises des pays hors zone Euro sont converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change. Les pertes de change latentes entraînent la constitution d'une provision pour risque.

d) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition. Elles sont éventuellement dépréciées par référence à leur valeur boursière de fin d'année. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

e) Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

f) Provisions

Les provisions sont constituées pour faire face à des litiges en cours et des garanties clients.

L'estimation du montant des provisions pour litiges correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société doit supporter pour éteindre son obligation. La provision pour garantie clients est calculée sur la base du taux de panne appliqué au nombre de produits vendus sous garantie.

g) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de trois composantes :

- les ventes de marchandises ;
- les ventes de produits finis ;
- les prestations de services (ingénierie, maintenance et maîtrise d'œuvre).

Les ventes de marchandises et de produits finis sont reconnues en chiffre d'affaires dès leurs livraisons aux clients.

Les prestations de services sont enregistrées au fur et à mesure de leur réalisation.

h) Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

i) Engagement pris en matière d'indemnité de départ en retraite

Il n'existe aucun régime particulier de retraite pour le personnel qui soit à la charge de la société. La Convention Collective prévoit le versement d'une indemnité au moment du départ du personnel à la retraite et dont le montant figure en engagements hors bilan.

Les principales hypothèses actuarielles sont au 31 décembre 2013 :

- un taux d'actualisation de 3,25 %,
- une évolution annuelle des salaires de 1 %,
- et un taux de charges sociales défini selon la catégorie socioprofessionnelle.

Pour rappel, les principales hypothèses étaient les suivantes au 31 décembre 2012 :

- un taux d'actualisation de 3,25 %,
- une évolution annuelle des salaires de 1 %,
- et un taux de charges sociales défini selon la catégorie socioprofessionnelle.

Le personnel concerné a été classé par catégorie et ancienneté. Il est tenu compte du taux de rotation du personnel, de la probabilité de survie et de l'âge de départ à la retraite (65 ans).

Chaque employé bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur.

j) Dépenses de recherche et développement

TONNA enregistre ses dépenses de recherche et développement directement en charges sur l'exercice.

Le montant enregistré sur l'exercice 2013 au titre des principaux projets de R & D s'élève à environ 390 K€ (contre environ 205 K€ au 31 décembre 2012).

Exercice clos le 31 décembre 2013

4. Notes sur le bilan

4.1 - Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2013	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2013
Frais de recherche et développement	481	-	-	481
Concessions brevets	566	2	-	568
Fonds de commerce	378	-	-	378
Autres immobilisations	60	-	-	60
Total valeurs brutes	1 485	2	-	1 487
Amortissements	(1 484)	(2)	-	(1 486)
Total valeurs nettes	1	-	-	1

4.2 - Immobilisations corporelles

	Valeurs brutes au 31 décembre 2013	Amortissements au 31 décembre 2013	Valeurs nettes au 31 décembre 2013
Terrains	20	-	20
Constructions	1 405	(818)	587
Installations et agencements	901	(867)	34
Matériel industriel et outillage	1 858	(1 845)	13
Installations et agencements divers	30	(28)	2
Matériel de transport	16	(16)	-
Mobilier et matériel de bureau	649	(641)	8
Total	4 879	(4 215)	664

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

a) Variation des valeurs brutes

	Valeurs brutes au 31 décembre 2012	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 décembre 2013
Terrains	20	-	-	20
Constructions	1 405	-	-	1 405
Installations et agencements	884	17	-	901
Matériel industriel et outillage	1 852	6	-	1 858
Installations et agencements divers	27	3	-	30
Matériel de transport	16	-	-	16
Mobilier et matériel de bureau	647	2	-	649
Total	4 851	28	-	4 879

b) Variation des amortissements

	Amortissements au 31 décembre 2012	Dotations aux amortissements	Amortissements afférents aux éléments sortis	Amortissements au 31 décembre 2013
Terrains	-	-	-	-
Constructions	784	34	-	818
Installations et agencements	861	6	-	867
Matériel industriel et outillage	1 819	26	-	1 845
Installations et agencements divers	27	1	-	28
Matériel de transport	16	-	-	16
Mobilier et matériel de bureau	635	6	-	641
Total	4 142	73	-	4 215

Exercice clos le 31 décembre 2013

4.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières au 31 décembre 2013 sont principalement constituées de dépôts de garantie et cautionnements.

4.4 - Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se ventilent comme suit :

	Valeurs brutes au 31 décembre 2013	Dépréciation	Valeurs nettes au 31 décembre 2013	Valeurs brutes au 31 décembre 2012	Dépréciation	Valeurs nettes au 31 décembre 2012
Matières premières	2 447	(888)	1 559	2 361	(1 030)	1 331
En-cours de production	972	(510)	462	951	(512)	439
Biens et services	790	(457)	333	1 035	(367)	668
Marchandises	1 094	(622)	472	1 757	(727)	1 030
Total	5 303	(2 477)	2 826	6 104	(2 636)	3 468

Les stocks ont baissé sur l'exercice 2013.

Les stocks de l'usine de Fameck correspondent au stock de matières premières ainsi qu'au stock d'en-cours de production.

4.5 - Créances

Les créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

Le poste «Clients» au 31 décembre 2013 s'analyse comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Clients et comptes rattachés	784	487
Dépréciation clients	(165)	(103)
Sous-total	619	384
Clients - Produits à facturer	-	-
Total	619	384

Aux termes des conditions générales de vente, les ventes aux clients s'effectuent avec clause de réserve de propriété.

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, il existe un contrat d'affacturage avec la Compagnie Générale d'Affacturage (CGA) pour la France dont la comptabilisation a pour effet de minorer les comptes clients du montant des factures cédées ; en contrepartie, la société d'affacturage met un compte courant à la disposition de la société.

Au 31 décembre 2013, l'impact sur le poste "Clients" est une réduction de 3 217 K€ (contre 2 695 K€ au 31 décembre 2012).

Le poste «Autres créances» au 31 décembre 2013 s'analyse comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Fonds de garantie et créances Factor	857	411
Divers produits à recevoir	75	8
Créances fiscales	117	117
Fournisseurs, avoirs à recevoir	100	144
Créances sociales	18	45
Divers	46	154
Autres créances brutes	1 213	879
Dépréciation (poste divers)	(12)	(12)
Autres créances nettes	1 201	867

4.6 - Produits à recevoir

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances		
- Créances fournisseurs	100	144
- Créances sociales	1	24
- Créances fiscales	19	27
- Créances diverses	75	8

4.7 - Charges constatées d'avance

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Charges d'exploitation	32	17

Exercice clos le 31 décembre 2013

4.8 - Capitaux propres et autres fonds propres

Au 31 décembre 2013, le capital social de TONNA ELECTRONIQUE se compose de 449 777 actions au nominal de 16 euros.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Montant au 31 décembre 2012	Affectation des résultats aux réserves	Résultat 2013	Reclassement	Montant au 31 décembre 2013
Capital	7 196				7 196
Primes d'émission, de fusion	2 854				2 854
Réserve réévaluation et réserve légale	198				198
Autres réserves	3 398				3 398
Report à nouveau	(15 713)	(694)			(16 407)
Résultat de l'exercice	(694)	694	(139)		(139)
Total des capitaux propres	(2 761)	-	(139)		(2 900)
Autres fonds propres	1 213				1 213
Total des capitaux propres et autres fond propres	(1 548)	-	(139)		(1 687)

Le compte courant FINANCIERE TONNA est classé en « Autres fonds propres » en raison de la décision de l'actionnaire majoritaire de conditionner le remboursement de ce compte courant au règlement préalable de l'ensemble des dettes figurant au passif du bilan de la société TONNA ELECTRONIQUE.

4.9 - Provisions

Les provisions se détaillent de la manière suivante :

	31 décembre 2012	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2013
Provisions pour litiges personnel	50	-	-	(22)	28
Provisions pour litiges hors personnel	5	-	-	-	5
Provisions pour garanties clients	15	-	-	(2)	13
Total	70	-	-	(24)	46

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

4.10 - Emprunts et dettes financières

	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A 5 ans et plus	Total
Comptes bancaires créditeurs	3	-	-	3
Dépôts et cautionnements	-	10	-	10
Total	3	10	-	13

4.11 - Autres dettes

a) Les dettes RJ

	A 1 an au plus	1 an à 5 ans	A 5 ans et plus	Total
RJ Dettes de personnel	-	73	-	73
RJ Remboursement AGS	-	904	-	1 438
RJ Dettes organismes sociaux	24	510	-	
RJ Dettes fiscales	-	275	-	275
RJ Passif fournisseurs	-	484	-	484
RJ Passif Clients	-	1	-	92
RJ Passif divers débiteurs	-	91	-	
Total	24	2 338	-	2 362

Il est renvoyé au paragraphe 6.1 - Risque de liquidité concernant le risque lié au non respect du plan de continuation.

Exercice clos le 31 décembre 2013

b) Les autres dettes

	A 1 an au plus	1 an à 5 ans	A 5 ans et plus	Total
Personnel et comptes rattachés	373	-	-	373
SS et organismes sociaux (1)	456	123	-	776
Charges à payer	197			
Autres impôts et assimilés	65			
Taxe sur valeur ajoutée (1)	169	167	-	409
Charges à payer	8			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 284	-	-	2 284
Autres dettes	966	-	-	966
Total	4 518	290	-	4 808

(1) La société FINANCIERE PONTOISE a obtenu un plan d'étalement sur 36 mois des charges sociales et fiscales du troisième trimestre 2013 des sociétés du groupe. La part des dettes de la société TONNA ELECTRONIQUE restant à régler au 31 décembre 2013 s'élève à 464 K€ ; à ce titre, la société rembourse un montant mensuel de 14 K€.

4.12 - Charges à payer

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	3	4
Dettes fournisseurs	608	283
Personnel et comptes rattachés	359	345
Sécurité sociale et organismes sociaux	197	192
Etat et collectivités	8	2
Autres dettes	359	354

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

4.13 - Eléments concernant les parties liées

Postes	Montant concernant les entreprises			
	liées		avec lesquelles la société a un lien de participation	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Avances et acomptes sur immobilisations				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)				
Créances clients et comptes rattachés	204	77		
Autres créances	7	7		
Capital souscrit, appelé - non versé				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres fonds propres	1 213	1 213		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes versés sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	1 328	1 454		
Autres dettes				
Produits de participation				
Autres produits financiers				
Charges financières				

(1) TONNA ELECTRONIQUE a eu recours à des prestations de services administratifs réalisées par la société FINANCIERE PONTOISE tout au long de l'exercice 2013. Cette dernière s'est également impliquée dans la gestion et la définition de la stratégie de TONNA ELECTRONIQUE.

A ce titre, une facture a été comptabilisée à hauteur de 20 K€ HT au 31 décembre 2013.

4.14 - Filiales et participations

NEANT

Exercice clos le 31 décembre 2013

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 - Chiffre d'affaires - Autres produits

TONNA ELECTRONIQUE est constitué d'un unique secteur d'activité : l'équipement audiovisuel.

Les informations fournies correspondent aux zones de vente :

	2013	2012
France	13 565	14 171
Export	1 032	537
Total	14 597	14 708

Les transferts de charges se rapportent à des remboursements IJSS et indemnités de prévoyance (29 K€ contre 34 K€ en 2012), à des prestations sous-traitées à la société ANTENNES FT et des facturations de charges locatives et d'hébergement informatique (74 K€ contre 65 K€ en 2012), ainsi qu'à des refacturations diverses pour 9 K€.

5.2 - Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2013 est une perte de 169 K€ contre une perte de 665 K€ au 31 décembre 2012.

Les principaux postes de charges externes se décomposent comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Sous-traitance	703	291
Transport	482	450
Déplacements	193	206
Entretien et fournitures	236	209
Publicité	126	147
Loyers	277	259
Télécom	97	98
Personnel intérimaire	49	13
Honoraires et commissions	426	369
Assurances	76	72
Divers	63	76
Total	2 728	2 190

Le crédit d'impôt 2013 pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 58 K€.

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes pour le contrôle des comptes de l'exercice 2013 est le suivant :

	KPMG Audit IS
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	53
Honoraires facturés au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées (DDL)	1
Total	54

5.3 - Résultat financier

Le résultat financier 2013 est une perte de 52 K€ contre une perte de 40 K€ en 2012.

5.4 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2013 est une perte de 26 K€ contre un bénéfice de 10 K€ pour l'exercice précédent.

5.5 - Situation fiscale de la société

Les déficits fiscaux et amortissements réputés différés cumulés s'élèvent à 18 316 K€ au 31 décembre 2013 contre 18 251 K€ au 31 décembre 2012.

6. Facteurs de risques

6.1 - Risque de liquidité

Risque lié au non respect du plan de continuation

Ce risque demeure important compte tenu du passif à apurer. Au 31 décembre 2013, il reste 2 362 K€ de dettes remboursables sur 5 ans (contre 2 773 K€ au 31/12/2012), étant rappelé que la société a bénéficié du report de l'échéance du 15 mai 2014 suite à la modification de son plan de continuation (cf. § 2.2 ci-dessus).

La société considère qu'elle pourra faire face sans difficulté à ses engagements à court terme (12 mois). Elle bénéficie par ailleurs d'une lettre de soutien de son actionnaire majoritaire, la société FINANCIERE PONTOISE, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2014.

Risque lié à la limitation des sources de financement ouvertes à la société

La société dispose d'un plafond de financement de 5 M€ auprès du factor CGA.

Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 3 194 K€ au 31 décembre 2013 (contre 2 678 K€ au 31/12/2012).

Exercice clos le 31 décembre 2013

6.2 - Risque de change

Le risque de change porte sur des achats effectués en devises. Ceux-ci ne sont pas significatifs d'autant que les achats de produits du sud-est asiatique sont réalisés auprès de la société PONT-SUR-SEINE INDUSTRIES qui les approvisionne pour le compte du groupe.

Le groupe n'a pas recours à l'utilisation d'instruments financiers à des fins de couverture.

6.3 - Risque de taux

La structure d'endettement de la société n'implique pas de risque de taux significatif.

L'endettement financier de la société est constitué essentiellement par l'affacturage qui est assuré à taux variable et à une moyenne de 3 mois.

6.4 - Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit s'élève à 619 K€ (contre 383 K€ au 31/12/2012).

Le risque de crédit est réparti sur de nombreux clients. Néanmoins, une perte de référencement d'un des cinq premiers clients pourrait avoir une incidence assez significative sur le chiffre d'affaires.

Le risque de crédit apparaît peu significatif compte tenu de la faible antériorité des créances.

7. Autres éléments

7.1 - Rémunérations des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction : 81 K€ (contre 75 K€ en 2012).

Annexe aux comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2013

7.2 - Effectif

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Cadres et assimilés cadres	39	40
Techniciens	22	22
Ouvriers et employés	6	5
Total	67	67

7.3 - Engagements hors bilan

Les engagements donnés se composent des éléments suivants :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Indemnités de fin de carrière (1)	349	348
Cautions Société Générale	30	30
Nantissements sur titres	10	10

(1) dont concernant les dirigeants : 18 K€ (contre 16 K€ en 2012).

Le montant de l'encours factor non garanti s'élève à 665 K€ au 31 décembre 2013 contre 274 K€ au 31 décembre 2012.

Concernant les engagements reçus, il est rappelé que le plan de continuation de la société TONNA ELECTRONIQUE prévoyait un montant total d'apports de 1 940 K€ via la FINANCIERE TONNA, dont 1 640 K€ par la société FINANCIERE PONTOISE, 200 K€ par la fratrie PETIT et 100 K€ par la société ACET S.R.L., et dont 1 200 K€ étaient destinés à une augmentation de capital réservée à la société FINANCIERE TONNA, laquelle n'a pu être réalisée, ce montant ayant cependant été apporté en compte courant (cf. communiqués des 6 et 30 mars 2009).

Les engagements financiers souscrits dans le cadre du plan de continuation ont été réalisés pour un montant de 1 695 K€, le groupe FINANCIERE PONTOISE s'étant engagé à respecter ses engagements au titre du plan de continuation et à verser le solde de 245 K€ au fur et à mesure des besoins en fonds de roulement de TONNA ELECTRONIQUE.

Par ailleurs, le groupe FINANCIERE PONTOISE a soutenu la société TONNA ELECTRONIQUE par du crédit fournisseur au delà de l'engagement souscrit dans le cadre du plan de redressement (1 328 K€ au 31 décembre 2013 au lieu des 400 K€ prévus au plan).

Enfin, le groupe FINANCIERE PONTOISE s'est engagé à soutenir financièrement la société TONNA ELECTRONIQUE jusqu'à la date de l'Assemblée Générale arrêtant les comptes de l'exercice 2014.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Droit Individuel à la Formation

Le nombre d'heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation par les salariés de la société au 31 décembre 2013 est de 6 918 heures (contre 7 043 heures au 31/12/2012).

Médailles du travail

La société n'a constaté aucune provision pour le risque lié au passif des médailles du travail, cette obligation n'étant prévue ni par la convention collective, ni par un accord d'entreprise et ne résultant d'aucun usage.

7.4 - Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

FINANCIERE PONTOISE
Société par actions simplifiée au capital de 490 000 euros
Siège social: 29, rue Monte à Regret 10400 PONT-SUR-SEINE
420 988 305 R.C.S. TROYES

7.5 - Evénements post-clôture

La société a décidé de renouveler pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 puis du 1^{er} avril au 30 juin 2014 les mesures d'activité partielle mises en place au sein des ses établissements de REIMS et FAMECK.

Par ailleurs, la société a signé avec NATIXIS FACTOR un nouveau contrat d'affacturage à effet du 1^{er} avril 2014.

Rapport à l'assemblée générale mixte

sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous proposer d'arrêter le principe d'une augmentation du capital social exclusivement réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous rappelons tout d'abord que le premier alinéa de cet article dispose que lors de toute décision d'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et L 3332-24 du Code du travail.

Parallèlement à l'obligation de prévoir une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des assemblées générales extraordinaires d'augmentation de capital, le deuxième alinéa de l'article L 225-129-6 du Code de commerce oblige de soumettre au vote des actionnaires tous les trois ans un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- d'accorder au Conseil d'administration un délai maximum de deux (2) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- d'augmenter le capital social d'une somme de 71 968 euros, pour le porter de 7 196 432 euros à 7 268 400 euros et de réaliser cette augmentation de capital par la création et l'émission au pair de 4 498 actions nouvelles de 16 euros chacune de valeur nominale ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération et notamment :
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois (3) ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
 - et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

L'augmentation de capital proposée, étant exclusivement réservée aux salariés, comporte en conséquence la renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription attribué par l'article L. 225-132 du Code de commerce et fait de ce fait l'objet d'un rapport spécial de vos commissaires aux comptes.

Nous vous précisons que le prix des actions ci-dessus a été déterminé au regard du montant des capitaux propres de la société au 31 décembre 2013 inférieurs au montant du capital social, ce qui aboutirait à conclure à une valeur des actions composant le capital social inférieure à leur valeur nominale.

Devant l'impossibilité juridique d'émettre des actions d'une valeur en dessous de la valeur nominale, l'augmentation de capital est proposée pour un prix d'émission égal à la valeur nominale.

Enfin, cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est proposée que pour se conformer aux dispositions légales, mais votre Conseil d'administration, n'envisageant pas, quant à présent, la création d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, désapprouve ledit projet et invite les actionnaires à se prononcer pour le rejet de la résolution.

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Tonna Electronique – Société Anonyme, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- l'existence d'une incertitude relative à la continuité de l'exploitation, comme présentée aux paragraphes 3.2 et 6.1 ;
- les dettes résiduelles dues au titre du plan de redressement judiciaire figurant aux paragraphes 2.2 et 4.11 ;
- les dettes sociales et fiscales du troisième trimestre 2013 qui ont fait l'objet d'un plan d'étalement, comme indiqué au paragraphe 2.1.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2013 (cf. note 3.2 de l'annexe). L'instabilité des marchés de l'équipement audiovisuel ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent à nouveau cette année des conditions spécifiques pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2013

C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Comme indiqué ci-dessus, la note 3.2 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 3.2 de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La société constitue des dépréciations des stocks et des créances clients selon les modalités décrites dans les notes respectives 3.3.b et 3.3.c de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société Tonna Electronique, décrites dans ces mêmes notes de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces approches.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En sus de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

- En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales et environnementales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce.
- Il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 30 avril 2014

KPMG Audit IS

François Plat
Associé

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Tonna Electronique Exercice clos le 31 décembre 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Tonna Electronique et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 30 avril 2014

KPMG Audit IS

François Plat
Associé

Rapport spécial du commissaire aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés Exercice clos le 31 décembre 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Ventes facturées par la société ACET du solde de son stock de marchandises (ACET étant Administrateur de TONNA ELECTRONIQUE et actionnaire de la société FINANCIERE TONNA, elle-même actionnaire majoritaire de TONNA ELECTRONIQUE et présidée par M. Proust également Président Directeur Général de TONNA ELECTRONIQUE)

La SA TONNA ELECTRONIQUE a fait l'acquisition du stock de marchandises de la société ACET. A ce titre, 135 K€ HT ont été facturés par ACET.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Personne intéressée : la société ACET, actionnaire de la SA TONNA ELECTRONIQUE.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie pour cette convention dans la mesure où la décision de racheter l'intégralité des stocks a été finalisée au cours de l'exercice, la SA TONNA ELECTRONIQUE ayant déjà acheté des marchandises à la société ACET dans le cadre de sa gestion courante au cours d'exercices antérieurs.

sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Management fees facturés par FINANCIERE PONTOISE (société détentrice de la société FINANCIERE TONNA, actionnaire majoritaire de TONNA ELECTRONIQUE, et présidée par M. Proust également Président Directeur Général de TONNA ELECTRONIQUE)

La SA TONNA ELECTRONIQUE a eu recours à des prestations de services administratifs réalisées par la société FINANCIERE PONTOISE tout au long de l'exercice 2013. Cette dernière s'est également impliquée dans la gestion et la définition de la stratégie de TONNA ELECTRONIQUE.

A ce titre une charge est comptabilisée à hauteur de 20 K€ HT au 31 décembre 2013.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Personne intéressée : Monsieur Bruno PROUST (Président du conseil d'administration).

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie pour cette convention dans la mesure où elle a été conclue sur le 1^{er} semestre 2013, dans la continuité de la convention déjà autorisée et appliquée au titre des exercices antérieurs.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Non rémunération du compte courant avec FINANCIERE TONNA (société actionnaire majoritaire de TONNA ELECTRONIQUE) :

Au 31 décembre 2013, le compte courant est non rémunéré et s'élève à 1.212.503,71 €. Son remboursement est conditionné au règlement préalable de l'ensemble des dettes figurant au passif du bilan de la société TONNA ELECTRONIQUE.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 mai 2008.

Personnes intéressées : Monsieur Bruno PROUST (Président Directeur Général), Monsieur Patrice PETIT (Directeur Général Délégué), Monsieur Thierry PETIT et Monsieur Franck TONNA (Administrateurs).

Paris La Défense, le 30 avril 2014

KPMG Audit IS

François Plat
Associé

Rapport du commissaire aux comptes

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 71 968 euros, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 3 ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du président appelle de notre part l'observation suivante. Le rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 30 avril 2014

KPMG Audit IS

François Plat
Associé

Ordre du jour et projets de résolutions

présentés à l'assemblée générale mixte, ordinaire
et extraordinaire, du 17 juin 2014

Ordre du jour

A caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de membres du Conseil d'Administration ;

A caractère extraordinaire

- Consultation triennale des actionnaires sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;

A caractère ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Ordre du jour et projets de résolutions

présentés à l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 17 juin 2014

Projets de résolutions

A caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte de 1 38 604,81 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées au 4 de l'article 39 dudit code s'élevant à un montant global de 10 462 euros.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de 1 38 604,81 euros, sur les sommes figurant au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La société de droit italien ACET S.R.L., dont le siège social est situé Via Archimede 57 – MILAN – 20129 – ITALIE, représentée par Monsieur Gabriele BOSCHETTI,
- Madame Annick MONETA, demeurant 9 bis, rue des Templiers 51 100 REIMS,

viennent à expiration ce jour, décide leur renouvellement, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 lesquels ont déclaré par avance accepter la mission qui vient de leur être confiée et qu'il n'existe, de leur chef, aucune incompatibilité ni interdiction à ce renouvellement.

présentés à l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 17 juin 2014

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'accorder au Conseil d'Administration un délai maximum de deux (2) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social d'une somme maximum de 71 968 euros, pour le porter de 7 196 432 euros à 7 268 400 euros et de réaliser cette augmentation de capital par la création et l'émission au pair de 4 498 actions nouvelles de 16 euros chacune de valeur nominale.

Connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale constate que cette augmentation de capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

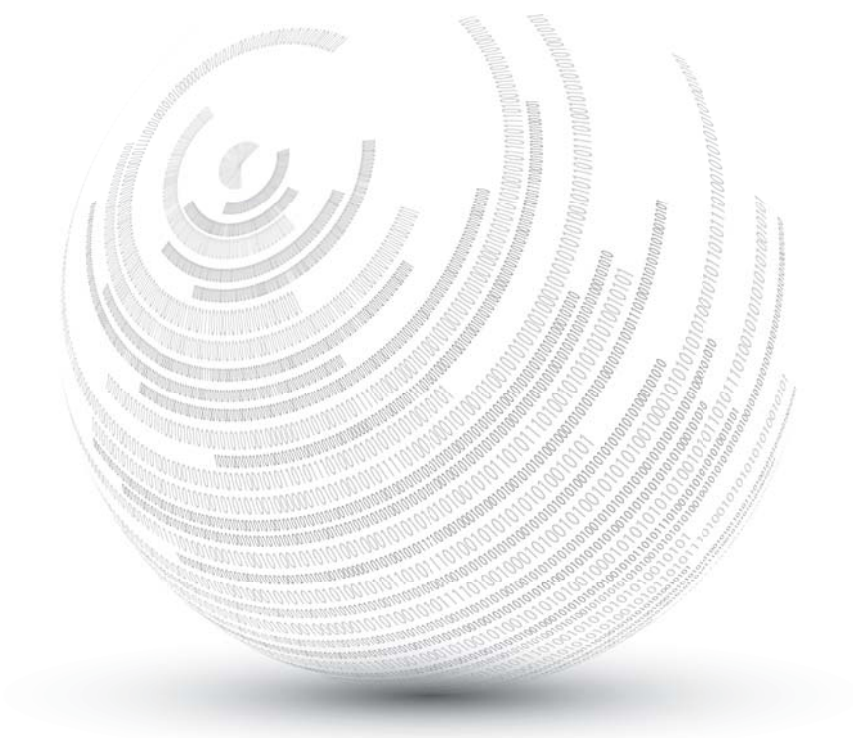
L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

A caractère ordinaire et extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi relatifs aux résolutions qui précèdent.



TONNA ELECTRONIQUE

Société anonyme au capital de 7 196 432 euros
Siège social : 36, avenue Hoche - 51100 REIMS
324 165 521 R.C.S. REIMS - SIRET : 324 165 521 0018
Tél. : 03 26 05 50 50 - Fax : 03 26 05 50 95
www.tonna.com